

## **ANNEXES AU RAPPORT**

- 1. Désignation du 03/04/2018 du commissaire enquêteur**
- 2. Arrêté préfectoral n°104/APEPU/2018-229 en date du 15 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique.**
- 3. Avis d'enquête publique.**
- 4. Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).**
- 5. Certificats d'affichage.**
- 6. Délibération n°25-2018 du conseil municipal de la commune de Sauveterre**
- 7. Lettre de présentation des observations recueillies**
- 8. Notification des observations des intervenants au maître d'ouvrage.**
- 9. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.**

**ANNEXE 1**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

03/04/2018

N° E18000036 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 27/03/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur le territoire de la commune de SAUVETERRE au lieu-dit "Montagne" et demande d'autorisation de défrichement, présentée par la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV) :*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Marc BONATO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à la Société des Carrières Vauclusiennes en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Marc BONATO.

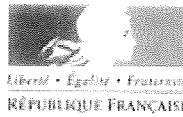
Fait à Nîmes, le 03/04/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER

## ANNEXE 2



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Législation

Bureau de l'environnement, des installations  
classées et des enquêtes publiques  
Réf : CAR n°1604APEPU/2018-229

NIMES, le 15 MAI 2018

Arrêté préfectoral  
portant ouverture d'une enquête publique unique  
- préalable à l'autorisation de défricher,  
- préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière  
COMMUNE DE SAUVETERRE

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code forestier et notamment ses articles L214-13, L214-14, L341-5 à L341-7, R341-1, R341-4, R341-6 et R341-7, relatifs au défrichement ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2 et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'article R523-18 du code du patrimoine ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15, relative à l'autorisation environnementale, pour une demande régulièrement déposée entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin 2017, est instruite et délivrée selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2018 ;
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement de 10,4 hectares sur la commune de Sauveterre, lieu-dit « La Montagne », déposé par la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV), comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, déclaré complet le 8 mars 2018 ;

- VU la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière en date du 6 mars 2017, déposée en préfecture du Gard le 28 avril 2017 et complétée le 21 février 2018, présentée par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV) ;
- VU les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers, et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;
- VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur de l'environnement, en date du 7 mars 2018 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 3 mai 2018 et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;
- VU la décision n° E18000036/30 en date du 3 avril 2018 du vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application de l'article R123-1 du code de l'environnement, les projets de défrichement soumis à étude d'impact et portant sur une superficie supérieure ou égale à 10 hectares font l'objet d'une enquête publique prévue à l'article L123-1 du même code ;

Considérant que le projet de défrichement sus-mentionné est par conséquent soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique au titre du I de l'article L123-6 du code de l'environnement, à la fois la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière et la demande d'autorisation de défricher ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 12 avril 2018 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

- A R R E T E -

#### ARTICLE 1.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus**, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de SAUVETERRE, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales, section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.



Les activités exercées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 (A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie de la demande : 56 ha 96 a 11 ca</li> <li>- Superficie exploitable : 28 ha</li> <li>- Durée demandée : 30 ans</li> <li>- Production annuelle de produits commercialisés : moyenne : 500 000 tonnes maximale : 600 000 tonnes</li> </ul>	A	3 km
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : a) supérieure à 550 kW (A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Puissance installée de : 1 500 kW, dont :</li> <li>- installation fixe : 1 100 kW</li> <li>- installations mobiles : 400 kW</li> </ul>	A	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> mais inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	Stockage de matériaux commercialisables sur une surface maximum de 29 000 m <sup>2</sup>	E	
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphlas ; kérosènes ; gazole ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages (non souterrains) : a) ≥ 1000 t (A) b) ≥ 100 t d'essence ou 500 t au total, mais < à 1000 t au total (E) c) ≥ 50 t au total, mais < à 500 t au total (DC)	Cuve de stockage de GNR de 12 m <sup>3</sup> , soit 10,14 t maximum (masse volumique de 845 kg/m <sup>3</sup> )	NC	
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux, ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1) > à 40 000 m <sup>3</sup> (A) 2) > à 20 000 m <sup>3</sup> , mais ≤ 40 000 m <sup>3</sup> (E) 3) > à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais ≤ à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Station-service de remplissage des réservoirs d'engins mobiles de la carrière – GNR Volume maximal distribué de 190 m <sup>3</sup> /an.	NC	

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)	Rayon d'affichage
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs : a) La surface de l'atelier étant > à 5000 m <sup>2</sup> (A) b) La surface de l'atelier étant > à 2000 m <sup>2</sup> , mais ≤ 5000 m <sup>2</sup> (DC)	Surface : 19 m <sup>2</sup>	NC	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, NC : non classé

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.60.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### ARTICLE 2.

Est nommée en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite.

#### ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur ;
- en mairie de Sauveterre, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Pujaut, Villeneuve les Avignon (Gard), Sorgues et Avignon (Vaucluse), communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête unique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard et du Vaucluse, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

#### ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Sauveterre, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête unique ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Sauveterre, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Sauveterre, aux dates ci-après :

- lundi 11 juin 2018	de 9 h à 12 h
- mardi 19 juin 2018	de 14 h à 17 h
- mercredi 27 juin 2018	de 9 h à 12 h
- jeudi 5 juillet 2018	de 9 h à 12 h
- mardi 10 juillet 2018	de 14 h à 17 h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête unique ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction des relations des collectivités et du développement local - bureau des procédures environnementales :

- son rapport unique qui comporte ses conclusions motivées pour chaque dossier et consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques requises du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet département de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, madame et messieurs les maires de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE

### **ANNEXE 3**



PRÉFET DU GARD

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFRIchement**

### **COMMUNE de SAUVETERRE**

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

---

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichage pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales, section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1 et 2517-2.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.60.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus**, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| - lundi 11 juin 2018    | de 9 h à 12 h  |
| - mardi 19 juin 2018    | de 14 h à 17 h |
| - mercredi 27 juin 2018 | de 9 h à 12 h  |
| - jeudi 5 juillet 2018  | de 9 h à 12 h  |
| - mardi 10 juillet 2018 | de 14 h à 17 h |

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| - lundi 11 juin 2018    | de 9 h à 12 h  |
| - mardi 19 juin 2018    | de 14 h à 17 h |
| - mercredi 27 juin 2018 | de 9 h à 12 h  |
| - jeudi 5 juillet 2018  | de 9 h à 12 h  |
| - mardi 10 juillet 2018 | de 14 h à 17 h |

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

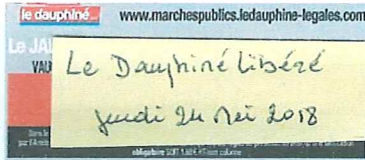
Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.









**AVIS**  
**Droit de préemption urbain**

**COMMUNE DE BÉDARRIDES**

Par délibération n° 2018-028 du 23/05/2018, le conseil municipal a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain. L'entier dossier est consultable en Mairie et disponible sur le site internet de la ville.  
890861300

**Installations classées**

**PRÉFET DU GARD**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement et défrichement**

**Commune de SAUVETERRE**  
**Avis d'enquête publique unique**

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLÉS, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029, Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDÈNE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2)
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit La Montagne, parcelles cadastrales, section AN, n° 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 90 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1 et 2517-2. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.58.50. Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr/iaa](http://www.gard.gouv.fr/iaa)) lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h au mardi 10 juillet 2018, 17h.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11h30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h au mardi 10 juillet 2018, 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire-enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- lundi 11 juin 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 19 juin 2018 de 14 h à 17 h
- mercredi 27 juin 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 5 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 10 juillet 2018 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villesneuve-lès-Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du rapport, des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier,
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Plan local d'urbanisme**

**COMMUNE DE BÉDARRIDES**



**MAILLANE** Anna, fille de Camille Damian et Marc Alvarez, est née le 17 mai à 11 h 25 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Cette belle petite princesse de 3,380 kg pour 48 cm, fait la joie et le bonheur de ses parents qui sont comblés par l'arrivée de leur premier enfant.



**LE THOR** Clément, fils d'Anais Peyre né jeudi 17 mai à 2h01 à la maternité d'Avignon. Magnifique bébé de son frère Gabriel, 6 ans, et le bonté sont comblés par leurs deux petits pri



**LE PONTET** Lyne, belle petite princesse de 3,540 kg, est née dimanche 20 mai à 23 h 55 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Fille d'Alexandra Guillen et Mickaël Lemaître, elle comble de bonheur ses parents et fait la joie d'Océane, 11 ans, et Célia, 9 ans.



**MAILLANE** Evan, fils de Céline Sol est né le 19 mai à 5h35 à la maternité d'Avignon. Ce beau petit prince de 3,3 kg, frère Livio, 3 ans et demi, et le bonheur comblés par leurs deux enfants.

**ANNIVERSAIRE**

**Paul Augé a fêté ses 100 ans en famille**

**VALREAS** Le 19 mai, la grande famille Augé s'est retrouvée à Chamaret (Drôme) pour fêter le centième anniversaire de leur aïeul Paul. Ordinairement, Paul vit seul dans sa maison de Valréas qu'il a construite de ses mains alors qu'il avait 75 ans. Sa chère épouse Renée s'en est allée il y a trois ans, mais sentimentalement elle est toujours là auprès de lui. Ses enfants et tout son environnement familial sont aux petits soins pour lui, comme il a sur l'être pour eux. Né le 15 mai 1918 à Portes (Gard), il est allé vivre à Avignon et a travaillé dans l'entreprise de maçonnerie de son père. Après une réforme du service militaire actif alors qu'il servait dans le 9<sup>e</sup> régiment de cuirassiers de Lyon (Rhône), Paul s'est retrouvé entre les



Paul Augé vit toujours dans sa maison de Valréas.

Monts du Lyonnais et la Haute-Loire, d'où il a rejoint la résistance dans les Francs-Tireurs et Partisans sous le nom de code "Marius". En 1944, incorporé au bataillon des FFI Wodli, il a

dit-il, vailler vie p paisit souh de s sans elle. Le 10 né At veut fleurs mabl rejoïn comb Paul son j parti au re il rec Ville lon d ce sa tinctic ces n sa pe



Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Avignon-Grand Avignon) le 24/05/2018

# Annonces légales

La Provence  
jeudi 24 Mai 2018

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

## ANNONCES LEGALES

**84775**

**PREFET DU GARD  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DEFRICHEMENT**

**COMMUNE DE SAUVETERRE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales, section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1 et 2517-2.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.60.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenus à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et daté par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- lundi 11 juin 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 19 juin 2018 de 14 h à 17 h
- mercredi 27 juin 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 5 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 10 juillet 2018 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique déposés au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement s'il existe.

**84812**

**COMMUNE DE BÉDARRIDES**

**AVIS**

Par délibération n° 2018-028 du 23/05/2018, le conseil municipal a approuvé l'instauration du droit de préemption urbain. L'entier dossier est consultable en Mairie et disponible sur le site internet de la ville.

**84767**

**VIE DES SOCIÉTÉS**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP en date du 16 mai 2018, est constituée une Société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : CONSTEL-LATION PARIS, CAPITAL : 1 800 Euros, SIÈGE : 13 cours Henri Fabre 84110 Vaison-la-Romaine, OBJET : Création, ordonnancement, lancement, promotion, production et commerce par tout moyen de produits textiles, vêtements, accessoires, linge de maison, matières naturelles, d'objets de décoration intérieure et extérieure, design d'objets, conseil et assistance dans ces domaines. Réalisation d'événementiel. Conception, location, vente, montage et démontage de décors. DURÉE : 99 ans. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. AGRÈMENT Hommes entre associés les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. PRÉSIDENTE : Mme Michelle PARIS, demeurant 13 cours Henri Fabre 84110 Vaison-la-Romaine. La société sera immatriculée...

**84838**

**THOR**

**MAPA**

**Marché de travaux**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**  
Commune de LE THOR - 190 cours Gambetta - 84250 LE THOR  
Téléphone : 04 90 33 95 04 - E-mail : [commandepublique@ville-lethor.fr](mailto:commandepublique@ville-lethor.fr)

**OBJET DU MARCHÉ :**  
MAPA 18-038 REMISE EN PEINTURE DE LA PASSERELLE METALLIQUE A PLATELAGE BOIS DITE DE LA - GARANÇHE -

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :** 11 juin 2018 à 16h00

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RETRAIT DES DOSSIERS :** Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site internet [www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com).

**ACHETEURS PUBLICS**

Vous faites paraître vos (ventes par) appels d'offres dans nos pages Annonces Légales, profitez également de notre supplément du jeudi afin d'être

**84780**

AREA PROVEN  
M. Laurent GEL  
pour le compte  
29 Bd Charles F  
13331 Marseille

**RÉFÉRENCE A  
L'AVIS IMPLIQUE**

**OBJET :** Travaux  
la Région Provence

**PROCÉDURE :**

**FORME DE LA  
Lot N° 002 - CE  
TRÈRE - DOUBL  
Lot N° 009 - CE  
Lot N° 030 - CE  
Lot N° 031 - CE  
Lot N° 032 - CE  
Lot N° 033 - CE  
Lot N° 034 - CE  
Lot N° 035 - CE  
Lot N° 036 - CE  
Lot N° 037 - CE  
Lot N° 038 - CE  
Lot N° 039 - CE  
Lot N° 040 - CE  
Lot N° 041 - CE  
Lot N° 042 - CE  
Lot N° 043 - CE  
Lot N° 044 - CE  
Lot N° 045 - CE  
Lot N° 046 - CE  
Lot N° 057 - CE  
Lot N° 058 - CE  
Lot N° 059 - CE  
Lot N° 060 - CE  
Lot N° 061 - CE  
Lot N° 062 - CE  
Lot N° 066 - CE  
Lot N° 087 - CE  
Lot N° 129 - CE  
Lot N° 130 - CE  
Lot N° 149 - CE  
Lot N° 150 - CE  
Lot N° 262 - CE  
Lot N° 263 - CE**

**CRITÈRES D'A  
appréciée en fonction  
40 - Valeur tech  
60 - Prix des prix**

**REMISE DES O**

**ENVOI À LA PL**  
Pour retrouver c  
tour, déposer un p

**84765**

**POUVOIR ADJ**  
Mairie d'Entraug  
Place du 8 mai 1  
84320 ENTRAU  
Téléphone / Tél  
Type d'établisse  
Site internet : w  
Adresse internet

**OBJET DU MA**  
d'Entraug sur la

**PERSONNE HA**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU GARD

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFRICHEMENT COMMUNE de SAUVETERRE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1 et 2517-2. Des installations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.66.60.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>.

du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00. Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- lundi 11 juin 2018 de 9h à 12h
- mardi 19 juin 2018 de 14h à 17h
- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- jeudi 5 juillet 2018 de 9h à 12h
- mardi 10 juillet 2018 de 14h à 17h.

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont : - un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Marseillaise  
Vendredi 25 mai 2018



de Beaucaire - GARD

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE JOUXTANT LE CHEMIN DE PENSOULIER, LIEU-DIT GENESTET**

L'ouverture d'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal n° 18-185 en date du 17/04/2018.

Elle se déroulera :

du vendredi 18 mai 2018 à 9h30 au lundi 4 juin 2018 à 17h à l'Hôtel de Ville - place Georges Clemenceau

30300 BEAUCAIRE

aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie (9h30 à 12h et de 13h30 à 17h)

Durant cette période, toute personne pourra consulter en mairie le dossier d'enquête publique relatif au déclassement du domaine public communal d'une emprise jouxtant le chemin de Pensoulier, lieu-dit Genestet. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville : [www.beaucaire.fr](http://www.beaucaire.fr).

Les requêtes et observations pourront être consignées : sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie par courriel : [urbanisme@beaucaire.fr](mailto:urbanisme@beaucaire.fr) + objet "Enquête publique - Déclassement emprise chemin de Pensoulier - Lieu-dit Genestet" par courrier à :

Mairie de BEAUCAIRE  
Pôle Urbanisme et Environnement - Service Foncier  
Commissaire enquêteur

Déclassement du domaine public communal d'une emprise chemin de Pensoulier - Lieu-dit Genestet - Place Georges Clemenceau  
30300 BEAUCAIRE

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, pour la version papier, obtenir communication partielle ou totale des dossiers de l'enquête auprès de la mairie de BEAUCAIRE (service foncier).

Le commissaire-enquêteur sera à disposition du public lors de ses permanences qui seront organisées en mairie le :

- vendredi 18 mai 2018 : de 8 h 30 à 12 h 00

- lundi 4 juin 2018 : de 13 h 30 à 17 h 00.

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire d'un mois, le commissaire-enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions. A l'issue de la procédure, le conseil municipal se prononcera par délibération sur le déclassement d'une emprise chemin de Pensoulier - Lieu-dit Genestet.

Le rapport et les conclusions seront disponibles et consultables en mairie auprès du service foncier durant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour plus de renseignements, veuillez vous rapprocher du service foncier au 04.66.59.71.48 (contact : Mme Delphine CHARRY, chargée du service Foncier), ou par courriel à l'adresse électronique précitée, en précisant en objet « Demande d'informations - Déclassement emprise chemin de Pensoulier - Lieu-dit Genestet » pour un traitement plus rapide de votre demande.

125203



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN DOSSIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.122-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXPLOITATION D'UN ABATTOIR D'OVINS DURANT LA FETE DE L'AID AL ADHA 2018 SUR LA COMMUNE DE VESTRIC ET CANDIAC**

En application des dispositions de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation, à titre temporaire, d'exploitation d'un abattoir durant la fête de l'Aïd Al Adha 2018, sur la commune de Vestric et Candiac, sera mise à la disposition du public :

- du lundi 4 juin 2018 au lundi 18 juin 2018 inclus, sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : <http://www.gard.gouv.fr>

(rubriques : politiques publiques/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/commune de Vestric et Candiac).

Les observations seront transmises exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr). Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation (cf. date mentionnée ci-dessus), l'horodatage de la messagerie faisant foi.

Le présent avis sera affiché 8 jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Vestric et Candiac, Vauvert, Beauvoisin, Uchaud, Vergèze, Codognan, Le Cailar, Bernis et Aubord, ainsi que sur le site de l'abattoir. Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard et publié dans le Midi Libre et la Marseillaise.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur ce projet est le Préfet du Gard. Des renseignements sur ce dossier peuvent être obtenus auprès de M. Lionel CLAPPIER, 361 rue de la Carrière 30640 Beauvoisin.

125103

jours et heures habituels - du lundi au jeudi : de 9 h à 12 h et de 14 heures à 17 h - le vendredi : de 9 h à 12 h Monsieur Didier LECOQ, bural Administratif du commissaire enquêteur recevra ses observations écrites et orales, au siège de la mairie de Beaucaire, les :

- le vendredi 18 mai 2018 de 9 h à 12 h
- le mercredi 06 juin 2018 de 14 h à 17 h
- le lundi 18 juin 2018 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Beaucaire, pour être consultable par le public.

Il sera également possible de prendre connaissance du dossier en mairie de Beaucaire, au siège de la Mairie de Beaucaire, au 115 rue de la Source, BP 60029 Beaucaire, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Toutes les informations demandées au service A l'issue de l'enquête, l'enquêteur qui dispose de l'avis de l'autorité environnementale et de l'avis de l'autorité de l'urbanisme et de l'avis de l'autorité de l'enquête. Toutes les informations demandées au service A l'issue de l'enquête, l'enquêteur qui dispose de l'avis de l'autorité environnementale et de l'avis de l'autorité de l'urbanisme et de l'avis de l'autorité de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur ce projet est le Préfet du Gard. Des renseignements sur ce dossier peuvent être obtenus auprès de M. Lionel CLAPPIER, 361 rue de la Carrière 30640 Beauvoisin.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Beaucaire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET

Par arrêté en date du 16/07/2018 inclus, soit A cet effet, par décision du tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire enquêteur se déroulant pendant 34 jours consécutifs des bureaux, à savoir :

- le mercredi 13 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le lundi 16 juillet 2018 de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Beaucaire, pour être consultable par le public.

Il sera également possible de prendre connaissance du dossier en mairie de Beaucaire, au siège de la Mairie de Beaucaire, au 115 rue de la Source, BP 60029 Beaucaire, les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Toutes les informations demandées au service A l'issue de l'enquête, l'enquêteur qui dispose de l'avis de l'autorité environnementale et de l'avis de l'autorité de l'urbanisme et de l'avis de l'autorité de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur ce projet est le Préfet du Gard. Des renseignements sur ce dossier peuvent être obtenus auprès de M. Lionel CLAPPIER, 361 rue de la Carrière 30640 Beauvoisin.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Beaucaire

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET

Par arrêté en date du 16/07/2018 inclus, soit A cet effet, par décision du tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire enquêteur se déroulant pendant 34 jours consécutifs des bureaux, à savoir :



nidi LIBRE  
jeudi 14 juin 2018

# ANNONCES

MIDILIBRE-ANNONCES.COM

## ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90 K€

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ccas-ehpad notre dame des mines

CCAS-EHPAD NOTRE DAME DES MINES M. Georges Adyanczyk, Premier-Président du CCAS QUARTIER LA FRIGOLE 30410 Molènes-sur-Cèze (30)  
Tél : 04 66 24 06 18  
L'avis implique un marché public  
Objet : MODIFICATION DES RESEAUX EF/ECS ET BOUCLAGE ECS  
REPLACEMENT DES ROBINETTERIES SUR APPAREILS SANITAIRES  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Lot N° 1 - MODIFICATION DES RESEAUX EF-ECS ET BOUCLAGE ECS ET REPLACEMENT DE ROBINETTERIES SUR APPAREILS SANITAIRES  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 14/09/18 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 11/06/2018  
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

### AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvisson

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du 2 juillet au 28 août 2018, soit pendant 50 jours consécutifs.

M. Pierre FERIAUD, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Les pièces des dossiers et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Calvisson pendant la durée de l'enquête, du 2 juillet au 20 août inclus :

- Du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H30.
- Le samedi de 9H00 à 12H00.

à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Villa de Calvisson - Mairie - 1 rue de la Mairie - 30420 CALVISSON, siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetespublicques@calvisson.com](mailto:enquetespublicques@calvisson.com)

Le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune - [calvisson.com](http://calvisson.com) -

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la mairie de Calvisson dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Calvisson pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- o Lundi 2 juillet - de 9h00 à 12h00,
- o Jeudi 2 juillet - de 14h00 à 17h00,
- o Mardi 24 juillet - de 9h00 à 12h00,
- o Samedi 4 août - de 9h00 à 12h00,
- o Lundi 20 août - de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Calvisson et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision générale du PLU. Il pourra, au vu des conclusions des enquêtes publiques, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Sylvie ROCHE, à la mairie de Calvisson.

### Consultation



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Sauveterre

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉFRICHEMENT

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint-Saturnin-les-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales, section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510 1, 2515-1 et 2517-2.  
Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.60.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire-enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- lundi 11 juin 2018, de 9 h à 12 h ;
- mardi 19 juin 2018, de 14 h à 17 h ;
- mercredi 27 juin 2018, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 5 juillet 2018, de 9 h à 12 h ;
- mardi 10 juillet 2018, de 14 h à 17 h.

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la liberté, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du rapport, des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du Code forestier ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

### AUTRES ANNONCES LÉGALES

Succession

**Annonces légales**  
**Appels d'offres**  
**Enchères immobilières**  
**Avis d'adjudication**  
**Vie des sociétés**

Tous les jours

**C'est si**  
depuis notr  
[www.midilibre-le](http://www.midilibre-le)  
ou au :  
04 3000 20  
(coût d'un appel  
Parution de  
les meilleurs

**TOUS LES MARCHÉS DE VOTRE CANTON EN UN SEUL LIEU**

**francem**  
TOUS LES JOURS

**Midi Libre** **L'INDEPENDANT**

**Quel est le moyen pour trouver tous les marchés de votre canton en un seul lieu ?**



Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Avignon-Grand Avignon) le 14/06/2018

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr  
www.laprovincemarchespublics.com

## ANNONCES LEGALES

PRÉFET de VAUCLUSE

### EXTRAIT DE DECISION 2018- 98D

AMENAGEMENT COMMERCIAL  
Commune de CAVAILLON

Réunie le 4 juin 2018, la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse a décidé d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sollicitée par la SAS AUCHAN HYPERMARCHÉ, relative à l'extension d'un ensemble commercial, sur la commune de Cavillon, par extension de 515 m2 de surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne Auchan qui en compte 5 885 m2, portant ainsi sa surface à 6 400 m2 et celle de l'ensemble à 7 976 m2.

Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-31 et R 752-32 du code de commerce, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). Ce délai court à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article R. 752-30 du code de commerce. Le recours est adressé par tout moyen sécurisé au président de la CNAC. À peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. S'il est distinct du demandeur, le requérant doit communiquer son recours à ce dernier, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC. À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

853971

Avignon, le 7 JUIN 2018

## PROFIL ACHETEUR proposé par

# La Provence

www.laprovincemarchespublics.com

Cette solution complète est conforme à l'article 56 du CMP sur la dématérialisation des marchés publics

→ PUBLIEZ VOS AVIS DE MARCHÉS directement sur les éditions électroniques et papier de La Provence, Var-Matin, Nice-Matin et Corse-Matin.

→ PROPOSEZ VOS DCE à télécharger.

→ RECEVEZ EN TOUTE SÉCURITÉ LES REPONSES électroniques des entreprises.

Contacts :



Philippe GRISARD  
Tél. 04.91.84.46.01

Frédéric LANDERCY  
Tél. 04.91.84.46.45

853435

AV  
A

SA HLM ERILIA  
M. ERIC PINATEL -  
72 Bis rue Ferrin Sol  
BP 13291  
13291 MARSEILLE  
Tél : 04 91 18 45 45

RÉFÉRENCE ACHÉ

L'avis implique un m

OBJET : Nettoyage

PROCÉDURE : Proc

FORME DU MARCHÉ  
Lot N° 1 - 1 - ORAN  
Lot N° 2 - 2 - BAGN

CRITÈRES D'ATTRI  
Offre économique  
énoncés ci-dessous av  
40,0 - Valeur techniq  
25,0 - Valeur techniq  
5,0 - Valeur techniq  
configuration des ense  
10,0 - Valeur techniq  
60,0 - Prix

LOT N° 2 : 2 - BAGN  
Offre économique  
énoncés ci-dessous av  
40,0 - Valeur techniq  
25,0 - Valeur techniq  
5,0 - Valeur techniq  
configuration des ense  
10,0 - Valeur techniq  
60,0 - Prix

REMISE DES OFFR

ENVOI À LA PUBLI

Pour retrouver cet av  
teur, déposer un pli, all

847775

## PREFET DU GARD INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEFRIchement

COMMUNE DE SAUVETERRE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales, section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1 et 2517-2.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.60.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) au lien suivant : https://www.registre-dematerialisee.fr/753, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

848740



COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/753, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- lundi 11 juin 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 19 juin 2018 de 14 h à 17 h
- mercredi 27 juin 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 5 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 10 juillet 2018 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s), un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

18 juin 2018 de 14 heures à 18 heures,

27 juin 2018 de 14 heures à 18 heures,  
5 juillet 2018 de 8 heures 30 à 12 heures,  
13 juillet 2018 de 14 heures à 18 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique unique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie. Ils seront tenus à la disposition du public au service urbanisme situé en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Le samedi de 9 heures à 11 heures.

853963

Association pour favoriser

Association déclarée,  
Siège so

AVIS DE CONVOCAT

Les adhérents de l'ACI  
Extraordinaire sur deux  
2 juillet 2018 à 10h30.

En effet, faute d'avoir  
valablement à cette date  
deuxième fois.

Et ce, afin de délibérer

Modifications statutaire  
- article 19 : suppressi  
- article 28 et 29 : dés  
non des Commissaires a  
- article 36 : prise en c  
Validation des nouvel  
Pouvoirs pour formali

Les documents relatifs  
adhérents, au Siège soci  
- Projets de résolution :  
- Formulaire de pouvoi

853610



# LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

**Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis presse & web**

**le dauphiné** Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

**VAUCLUSE**  
Guichet >> 04 90 16 78 10  
LDLegales84@ledauphine.com

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation  
www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Dans le cadre de la transparence de l'avis tendu en vue de la passation de marchés publics et de l'avis de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029, Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDÈNE Cedex, en vue :

## VIES DES SOCIÉTÉS

Divers

### SARL ETBC BÂTIMENT

38, cours Victor-Hugo - 84600 Valréas  
RCS : 804 459 576

Suite à l'annonce paru dans le Dauphiné Libéré du 7/06/2018 il a été omis :

Aux termes une assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2018 il a été modifié :

**Le changement de gérant**  
Ancien gérant : Ykifz Halli demeurant 66, Vieille route du Teil, 26200 Montélimar  
Nouveau gérant : M. Grégoire Sylvain, Dominique, Daniel demeurant 38, cours Victor-Hugo, 84600 Valréas.  
Et l'augmentation de capital social  
Ancien capital : 2 000€  
Nouveau capital : 10 000€  
Les modifications seront portées au RCS d'Avignon.

Pour avis  
894374200

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

### APEI D'ORANGE

Avis de marché

Apei d'Orange, 1, avenue de Champlain - CS 60212 - 84106 ORANGE Cedex. Tél. 04 90 11 63 47.

Objet : Fourniture de gaz naturel sur les points de livraison du 1, avenue de Champlain - 84100 Orange et 568, chemin de Lavossier - 84100 Orange.

Procédure adaptée.

Date du renouvellement : 01/07/2018.

Pour obtenir le cahier des charges, adresser un mail à : corinne.janicaud@apeidorange.com

Date de remise des offres : 26/06/2018 à 17 h.

894469400

## AVIS

Avis administratifs

### PRÉFET DE VAUCLUSE

Extrait de décision 2018-860

Aménagement commercial - Commune de CAVALLON

Réunie le 4 juin 2018, la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse a décidé d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, sollicitée par la SAS AUCHAN HYPERMARCHÉ, relative à l'extension d'un ensemble commercial, sur la commune de Cavallon, par extension de 515 m<sup>2</sup> de surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne Auchan qui en compte 5 885 m<sup>2</sup>, portant ainsi sa surface à 6 400 m<sup>2</sup> et celle de l'ensemble à 7 976 m<sup>2</sup>. Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-31 et R. 752-32 du code de commerce, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). Ce délai court à compter de l'accomplissement des formalités énoncées à l'article R. 752-35 du code de commerce. Le recours est adressé par tout moyen sécurisé au président de la CNAC. A peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. S'il est distinct du demandeur, le requérant doit communiquer son recours à ce dernier, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC. A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Avignon, le 7 juin 2018  
Pour la préfète, le secrétaire général Thierry DEMARET

894681900

## Enquêtes publiques

VILLE DE BOLLÈNE

- le lundi 18 juin 2018 de 8 h 30 à 12 h,  
- le jeudi 28 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h,  
- le mardi 3 juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Bollène. Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal décidera de déclasser ou non le domaine public et approuvera ces éventuelles modifications.

Marie-Claude BOMPARD, maire de Bollène

891233400

## Installations classées

### PRÉFET DU GARD

Installations classées pour la protection de l'environnement et défrichement

### Commune de SAUVETERRE

Avis d'enquête publique unique

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029, Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDÈNE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2)
- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur la territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit La Montlagnas, parcelles cadastrales, section AN, n° 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1 et 2517-2. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.69.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) au lieu suivant :

https://www.registre-dematerialise.fr/753, du lundi 11 juin 2018, 9h au mardi 10 juillet 2018, 17h.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11h30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/753, du lundi 11 juin 2018, 9h au mardi 10 juillet 2018, 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M. Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire-enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- lundi 11 juin 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 19 juin 2018 de 14 h à 17 h
- mercredi 27 juin 2018 de 9 h à 12 h
- jeudi 5 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- mardi 10 juillet 2018 de 14 h à 17 h

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve-lès-Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il l'existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier,
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté

## NAISSANCES

Joe



**CARPENTRAS** Joe, fils d'Ingrid Chopelain et d'Eric Tournier, est né le 10 juin à 22 h 30 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce magnifique bébé de 3,330 kg fait la joie et le bonheur de ses parents qui sont comblés par l'arrivée de leur petit prince

Maël



**EYRAGUES** Maël, fils de Carole et de Patrice Cestier, est né lundi 11 juin à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce beau bébé de 3,260 kg fait la joie de son frère Matéo, 5 ans et demi, et le bonheur de ses parents qui sont comblés par leurs deux petits princes.

## CONVOIS FUNÈBRES

**AVIGNON**  
Gérard Montauban. Obsèques religieuses à 10h à l'église Notre-Dame-de-Lourdes à Avignon, suivies de la crémation à 13h15 à Orange.

**BOLLÈNE / SABLET**  
Pierre Doux. Un recueillement aura lieu à 13h au crématorium de Lavilledieu.

**CAROMB**  
Jean-Marc Brunet. Obsèques religieuses à 15h à l'église de Caromb, suivies de l'inhumation au cimetière.

**CAROMB / SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON.**  
Claudette Blouvac née Floquet. Obsèques religieuses à 16h30 à l'église de Caromb, suivies de l'inhumation au cimetière.

**CAVAILLON / GOULT**  
Patrick Payet. Cérémonie religieuse à 10h à la cathédrale Saint-Véran de Cavillon, sui-





La Marseillaise  
du 15 au 21 juin 2018



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉFRICHEMENT  
COMMUNE de SAUVETERRE  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite aux demandes d'autorisation présentées par M. Jean-Luc ANGLES, agissant en qualité de président de la société des Carrières Vauclusiennes (SCV), dont le siège social est fixé au 115 rue de la Source, BP 60029 Saint-Saturnin-lès-Avignon, 84271 VEDENE Cedex, en vue :

- de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN, n° 2) ;

- du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, au lieu-dit « La Montagne », parcelles cadastrales, section AN, n°s 3, 4 et 5 pour le renouvellement et Section AN, n° 2 pour l'extension. La demande porte sur une superficie totale de 56 ha 96 a 11 ca. La production maximale sollicitée est de 600.000 tonnes par an, pour une durée d'exploitation de 30 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1 et 2517-2.  
Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Laurent MICHALSKI, directeur technique de la société SCV, au 06.10.50.68.60.

Le présent avis et les dossiers annexés aux demandes d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact, l'étude de dangers et le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>,

du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 11 juin au mardi 10 juillet 2018 inclus**, les demandes comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Sauveterre, pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h (sauf mercredi après-midi), le samedi de 9 h à 12 h.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAUVETERRE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/753>, du lundi 11 juin 2018, 9h00 au mardi 10 juillet 2018, 17h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de SAUVETERRE, les :

- lundi 11 juin 2018 de 9h à 12h
- mardi 19 juin 2018 de 14h à 17h
- mercredi 27 juin 2018 de 9h à 12h
- jeudi 5 juillet 2018 de 9h à 12h
- mardi 10 juillet 2018 de 14h à 17h.

Le présent avis sera affiché en mairies de Sauveterre, Pujaut, Villeneuve les Avignon, Sorgues et Avignon. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Sauveterre, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :  
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescription(s),  
- un arrêté préfectoral de refus ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de six mois en application de l'article R341-7 du code forestier ;  
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

126073

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 032 16 R 0071, déposée par CN'AIR en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 12 MWc sur la commune de BEUCAIRE

Par arrêté n° 30-2018-05-18-003 du 18 mai 2018, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, M. Étienne TARDIOU a été désigné commissaire l'enquête se déroulera à la mairie de BEUCAIRE, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du mardi 12 juin 2018 au jeudi 12 juillet 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, soit les transmettre par courriel à l'adresse suivante : « [enquete-publique-photovoltaïque-cnair@beaucaire.fr](mailto:enquete-publique-photovoltaïque-cnair@beaucaire.fr) ».

Elles seront dans ce dernier cas tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 12 juin 2018 de 09 heures à 12 heures
- le jeudi 28 juin 2018 de 09 heures à 12 heures
- le jeudi 12 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le Préfet de Région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite en date du 13 janvier 2018. Le courrier d'information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en mairie, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
- en mairie, sur support informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)

- à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Lamac 30319 ALES Cedex) sur rendez-vous au 04.66.56.45.50.

sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de BEUCAIRE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BEUCAIRE et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Aménagement Territorial des Cévennes, unité Aménagement Durable Grand Ouest - 1910, chemin de St-Etienne-à-Lamac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jocelyn QUEROL, Société CN'AIR, 2 rue André Bonin, 69316 LYON Cedex 04 - tél : 04.26.23.19.98 - mail : [j.querol@cnr.tm.fr](mailto:j.querol@cnr.tm.fr)

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

126251

Le Préfet

126889

AVIS

SUR LE PF

Par arrêté en date Communes du P publique sur le pro 16/07/2018 inclus, A cet effet, par dé du tribunal admini qualité de commis l'enquête se déx pendant 34 jours c des bureaux, à sa à 18h00.

Le commissaire e Mairie de ARRE au - le mercredi 13 ju - le lundi 16 juillet Pendant la durée en Mairie de ARR peut également é ARRE aux jours e rant l'enquête pubi munes du Pays Vi [www.cc-paysvigan](http://www.cc-paysvigan)

Le public pourra ( propositions, sur adresser par écrit ARRE à l'attentio visera et les annex être déposées par [enquete-publique.c](http://enquete-publique.c)

En ce qui concern peuvent être dema Une copie du rap enquêteur seront ( [www.cc-paysvigan](http://www.cc-paysvigan) pendant un an à ci Après l'enquête p éventuellement mc durant l'enquête e soumis à l'approb: la Communauté d communale sera ti lion. Celui-ci dispo piration de ce déli carte communale.

LE PREFET

Par arrêté N° 30- d'Aménagement D de la commune ( réserve foncière p sa politique de dev Le titulaire du drc Commune de Bez L'arrêté et le p « Canabières » so

Les petites annonces sont de  
**la Marseillaise**



**ANNEXE 5**

DÉPARTEMENT DU GARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité



MAIRIE  
DE  
**PUJAUT**  
30131

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
EN MAIRIE**

Je soussigné Guy DAVID, Maire de la Commune de PUJAUT

**CERTIFIE** que l’avis d’enquête publique unique, concernant les Installations classées pour la protection de l’environnement et défrichement de la Commune de SAUVETERRE, a été affiché à la Mairie de PUJAUT pendant une durée d’un mois, soit du 28 mai 2018 au 16 juillet 2018.

Fait à Pujaut,  
Le 16 Juillet 2018

Le Maire  
Guy DAVID



Courrier à adresser à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 30131 PUJAUT  
Tél. 04 90 26 40 20 Fax 04 90 26 33 77



DÉPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE  
DE  
**SAUVETERRE**  
30150

Téléphone 04 66 82 55 03  
Télécopie 04 66 82 89 57  
E-mail : mairiesauveterre@wanadoo.fr

### CERTIFICAT

Le Maire de SAUVETERRE, Gard, soussigné,

Certifie avoir fait procéder :

- à l'affichage dans les lieux réservés à cet effet, (panneaux d'affichage et bâtiments publics communaux)

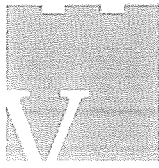
L'avis informant de l'enquête publique du 11 juin 2018 au 10 juillet 2018 concernant l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche calcaire - lieu dit la Montagne à four, durant la période du 25 mai au 10 juillet 2018 inclus.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent Certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie, le 11 Juillet 2018

Le Maire,  
Jacques DEMANSE





VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Daniel AMORUSO, Adjoint technique principal en résidence à la

Mairie de Villeneuve lez Avignon (30400 ) et dûment assermenté :

Certifie que la commune de 30400 Villeneuve lez Avignon a bien affiché

aux lieux suivants du : Hall Mairie - Extérieur Place JEAN JAURES ,30400 Villeneuve lez Avignon.

- L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LES CARRIERES VAUCLUSIENNES  
Par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018 en vue de l'autorisation de défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN N°2) sur la commune de Sauveterre.

-Renouvellement de l'exploitation et de son extension.

**Du 11 juin 2018 au 10 juillet 2018 inclus**

Clos le 11 juillet 2018

L'Agent Assermenté



Hôtel de Ville  
1 rue de la République B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon Cédex  
Tel 04 90 27 49 49 - Fax 04 90 27 49 79 - e-mail : mairie@villeneuvelezavignon.fr  
[www.villeneuvelezavignon.fr/ville](http://www.villeneuvelezavignon.fr/ville)

POLE PAYSAGES URBAINS  
SERVICE FONCIER

Réf: 2018-019

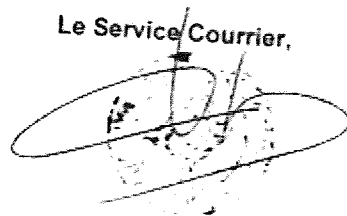
## ATTESTATION D'AFFICHAGE

**Objet:** Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défricher, préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière.

Le Service Courrier certifie avoir procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 et de l'affiche d'avis d'enquête publique, dès réception et jusqu'au 11 juillet 2018 inclus.

Avignon, le 13 JUL 2018

Le Service Courrier,





**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - URBANISME**

Secteur droit des sols-Environnement

Votre correspondant : Hélène TRINQUET

Adresse mail générique : [urbanismeads@sorgues.fr](mailto:urbanismeads@sorgues.fr)

Adresse mail prof : [h.trinquet@sorgues.fr](mailto:h.trinquet@sorgues.fr)

Services de l'Etat en Vaucluse  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de l'Environnement, des installations  
Classées et des enquêtes publiques  
Hôtel de la Préfecture  
10 AVENUE FEUCHERES  
30045 NIMES CEDEX 9

Vos réf : CAR n° 104/LETTREMAIRES/2018-231

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je, soussigné, Thierry LAGNEAU, Maire de la ville de Sorgues, certifie avoir procédé du lundi 28 mai au au mardi 10 juillet 2018 inclus, à l'affichage de :

L'avis d'enquête publique sur les demandes présentées par la Société des Carrières Vauclusiennes (SCV) dont le siège social est situé 115, rue de la Source - Saint-Saturnin-les-Avignon - 84271 VIDENE cedex, en vue :

- Du défrichement pour une surface de 10,4 ha de bois (parcelle section AN n° 2, commune de Sauveterre) ;
- Du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension d'une carrière de roche massive calcaire, sur le territoire de la commune de Sauvette, au lieu-dit - La Montagne - parcelles section AN n° 3, 4 et 5 pour le renouvellement et section AN n° 2 pour l'extension.

L'affichage a été effectué dans le hall d'accueil du Centre administratif de Sorgues, à l'accueil du service urbanisme et à la police municipale.

15 JUL. 2018

Fait à Sorgues, le

Le Maire Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation  
L'adjointe déléguée à l'aménagement urbain  
et l'habitat

Fabienne THOMAS



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tel : 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

**ANNEXE 6**

DEL.-25-2018

**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE SAUVETERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 28 JUIN 2018 A 18 HEURES 30 DANS LA SALLE DE L'ORANGERIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs AGRET R., CHERUEL P., GAUTHIER D., Adjoints

Mesdames : ASTIER C., BEYNET E., PEROT M., Messieurs BESSON S., BENOIT M., RIEU P., RICHARD B., M. Conseillers Municipaux

Procurations : BOUCHE M à DENIS H. MARTIN C. à DEMANSE J.  
SAINSON A. à DELAFONTAINE C. VALLAT M. à PEROT M.

Absents : MIALHE A – REBIERE P.

Secrétaire de Séance : DEMANSE J.

**ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION ET LE RENOUELEMENT DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE ROCHE CALCAIRE – LIEU  
DIT LA MONTAGNE A FOUR.  
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu un dossier d'enquête publique émanant de la société S.C.V. au sujet de l'extension et du renouvellement d'exploitation de la carrière.

L'autorisation est sollicitée pour 30 ans sur une superficie exploitable de 10,4 ha. Les frais de procédure sont à la charge de l'entreprise. Il est précisé qu'à l'issue de l'exploitation par la société S.C.V. le site sera remis à l'état naturel.

Le commissaire enquêteur, Monsieur BONATO Marc, tient des permanences chaque semaine en Mairie pour recevoir le public.

Monsieur le Maire précise d'une part :

Que l'exploitation de la carrière concernant le premier contrat arrive à son terme.

D'autre part, que l'extension objet de l'enquête publique, concerne une superficie exploitable de 10,4 ha et reconduit à l'identique la production actuelle.

- 600 000 tonnes par An
- Pas d'augmentation du trafic routier lié à la production
- Etude faune flore (impact) favorable de la DREAL
- Dossier ICPE (Installation Classée Protection Environnement) conforme.

Le Conseil Municipal,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Après l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,  
Emet un avis favorable à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
Pour copie conforme suivent les signatures,  
A Sauveterre, le 28 juin 2018

Le Maire,  
Jacques DEMANSE

Rendue exécutoire le :  
Publiée le :



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

## **ANNEXE 7**

**Enquête publique unique :**  
**-préalable à l'autorisation de défricher,**  
**-préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière**  
**COMMUNE DE SAUVETERRE**  
**11 juin au 10 juillet 2018**

### **Procès-verbal communication des observations recueillies par le commissaire enquêteur**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, veuillez trouver en pièce jointe le procès verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été à déplorer. Aucune pétition relative à ce projet n'a été enregistrée.

Afin d'avoir une connaissance exhaustive du dossier, vous trouverez en annexe les observations du public évoquées par les intervenants et les mêmes sont regroupées par thème avec les questions du commissaire enquêteur.

Ce procès verbal constitue une synthèse des préoccupations et suggestions du public et du commissaire enquêteur.

Il est à préciser que les interventions du public n'ont pas été nombreuses (33) et que certaines constituent des contributions écrites avec de multiples observations dont certaines sont similaires. En contre partie, il y a eu 580 visiteurs et 996 téléchargements sur le site internet du registre dématérialisé.

Le public s'est exprimé sous diverses formes :

- Observations orales auprès du commissaire enquêteur (0).
- Observations écrites sur le registre papier (3).
- Observations déposées sur le registre dématérialisé (20)
- Documents écrits et remis au secrétariat de la mairie et/ou au commissaire enquêteur (10).

Les interventions se décomposent comme suit :

- 32 personnes sont relatives à des avis défavorables
- 1 personne est relative à un avis favorable.

Enquête publique unique : demande d'autorisation de défrichement, de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur la commune de Sauveterre présentée par la société SCV

Je souhaiterais que, dans un délai de quinze jours, vous apportiez vos commentaires à la suite des différentes observations et aux emplacements prévus dans l'annexe à ce courrier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en main propre et commenté à M.Michalsky, Directeur technique de SCV à Sauveterre, le 17 juillet 2018.

M. le Directeur technique de SCV

Le commissaire enquêteur

M. Laurent MICHALSKY

Marc BONATO

*Enquête publique unique : demande d'autorisation de défrichement, de renouvellement et d'extension de la carrière de roche massive calcaire sur la commune de Sauveterre présentée par la société SCV*



**ANNEXE 8**  
**Procès-verbal.**  
**Notification des observations recueillies**

**Observations des intervenants :****A- Observations orales :**

Aucune

**B- Observations écrites****B1 – Sur le registre d'enquête dématérialisé (Observation registre dématérialisé : ORD)****Nombre d'intervenants : 20**

Nom : <b>Florent BIOTTEAU</b>	Observation n°1	Avis sur le projet : Défavorable
Monsieur BIOTTEAU ne souhaite pas que cette colline soit détruite et qu'elle reste un lieu où les activités sportives et familiales perdurent.		
Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°2	Avis sur le projet : Défavorable
Refus du projet sans commentaires.		
Nom : <b>Thierry RIBIERE</b>	Observation n°3	Avis sur le projet : Défavorable
Monsieur RIBIERE s'oppose au saccage de la garrigue.		
Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°4	Avis sur le projet : Défavorable
Contre le projet d'agrandissement et destruction de la garrigue.		
Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°5	Avis sur le projet : Défavorable
Cette personne indique que la carrière actuelle est source de nuisances sonores et visuelles. Les camions, qui traversent très tôt tous les jours Villeneuve-lès-Avignon, sont bruyants. Elle souhaiterait l'exploitation de carrière sur des collines bien plus grandes et laisser ce petit coin de nature aux riverains afin qu'ils puissent pratiquer leurs activités.		
Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°6	Avis sur le projet : Défavorable
Cette personne souhaite garder ou rétablir le chemin forestier au nord de la zone qui descend sur FOUR.		
Nom : <b>Guillaume BOUDET</b>	Observation n°7	Avis sur le projet : Défavorable
Monsieur BOUDET veut conserver le peu d'espace naturel qui reste aux promeneurs, coureurs et cyclistes.		
Nom : <b>Cyril AGUILA</b>	Observation n°8	Avis sur le projet : Défavorable
Monsieur AGUILA considère que cette colline est fréquentée par de nombreuses personnes pour les loisirs. Elle a été assez exploitée et ne doit pas être plus dégradée.		
Nom : <b>Karen LIBUTTI</b>	Observation n°9	Avis sur le projet : Défavorable
Madame LIBUTTI habitante de FOUR se plaint des explosions qui font trembler les maisons elle précise que les promeneurs ne peuvent plus accéder au abords du « château pointu » et si la carrière continue son extension il ne restera plus d'espace naturel.		

Nom : <b>Michael GUILLE</b>	Observation n°10	Avis sur le projet : Défavorable
-----------------------------	------------------	----------------------------------

Monsieur GUILLE trouve inadmissible de détruire cette colline.

Nom : <b>Alessio SALOMON</b>	Observation n°11	Avis sur le projet : Défavorable
------------------------------	------------------	----------------------------------

Monsieur SALOMON souhaite conserver cette colline dans l'état actuel pour les activités de loisirs et de détente. Cette colline fait partie des dernières zones de verdure autour de Villeneuve, les Angles et Sauveterre.

Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°12	Avis sur le projet : Favorable
----------------------	------------------	--------------------------------

Témoignage d'une personne favorable à cette extension qui considère l'opportunité d'avoir une carrière à proximité du Grand Avignon pouvant offrir des matériaux de qualité pour les besoins de la construction.

Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°13	Avis sur le projet : Défavorable
----------------------	------------------	----------------------------------

La pertinence de ce projet est remise en cause, le pétitionnaire devrait d'après cette personne consommer le potentiel résiduel de sa carrière située dans le Vaucluse, l'autorisation de cette extension n'apportera rien au marché puisque 4 carrières similaires existent déjà dans un rayon de chalandise de 10 km seulement.

Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°14	Avis sur le projet : Défavorable
----------------------	------------------	----------------------------------

Cette personne souligne la défiguration de la nature au profit de l'argent et au détriment du bon sens. Elle demande quel est le poids des associations riveraines face à ce groupe d'exploitation minière.

Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°15	Avis sur le projet : Défavorable
----------------------	------------------	----------------------------------

Le justificatif de la demande en matériaux n'est pas décrit dans ce dossier, la nécessité de cette agrandissement n'est pas justifiée si ce n'est pour faire des profits pour la société exploitante.  
Le défrichement projeté ne rétablira pas l'habitat actuel de la faune et la flore et ne réintroduira pas les espèces décimées malgré les projets de réaménagements mentionnés.

Nom : <b>Pascal HENRIEY</b>	Observation n°16	Avis sur le projet : Défavorable
-----------------------------	------------------	----------------------------------

Monsieur Henry demande pour quelle raison cette autorisation de 30 ans serait justifiée. L'installation présente étant autorisée jusqu'en 2026, pourquoi SCV ne déplacerait pas sa trémie principale pour sauvegarder les 10 ha de bois ?  
Dans l'étude de dangers Monsieur Henry souligne le manque d'étude sur le risque explosion pour les promeneurs.  
Il note l'insécurité routière liée au trafic de camions roulant excessivement vite sur cette départementale très fréquentée et souhaite que les livraisons se fassent à partir de 8h 30.  
Monsieur Henry souhaiterait savoir quels contrôles font les autorités et SCV pour les vitesses excessives.  
Il précise qu'en traversant Four le passage des camions sur les ralentisseurs à 7h est une véritable nuisance sonore et d'autre part laissent des poussières sur la route et se demande pourquoi SCV n'a pas de dispositif de nettoyage des roues de camions ?

Nom : <b>Pascal HENRIEY</b>	Observation n°17	Avis sur le projet : Défavorable
-----------------------------	------------------	----------------------------------

Monsieur Henry évoque l'impact écologique de ce projet avec la destruction de 8 ha d'habitat naturel.  
Il note le risque de vol d'explosifs non mentionné dans l'étude de dangers et se demande si l'administration contrôle l'efficacité des mesures prises par l'exploitant.

Nom : <b>Benoit de LABRUSSE</b>	Observation n°18	Avis sur le projet : Défavorable
---------------------------------	------------------	----------------------------------

Monsieur de Labrusse remarque que rien n'est prévu dans les projets de réhabilitation paysagère pour le front Ouest (coté plateau de Carles). C'est ce front qui dénature le paysage visible depuis l'Est, que ce soit depuis l'île de la Barthelasse, de la navigation sur le Rhône ou plus loin des communes de Sorgues et de Chateauneuf du pape. Monsieur de Labrusse souhaiterait que comme pour le front Sud, ce front Ouest soit revégétaliser.

Monsieur de Labrusse s'associe aux plusieurs plaintes concernant l'amputation de cette zone de loisirs et de randonnées très fréquentée par les habitants du Grand Avignon et au delà. Il regrette la privatisation de nombreux accès et à la fermeture de chemins et sentiers de promenade qui permettaient d'accéder au rebord du plateau donnant sur la vallée du Rhône.

Concernant les bruits et vibrations Monsieur de Labrusse les ressent lors des tirs de mines les vendredis entre 12&14h sans que cela lui occasionne un gêne ou désagrément.

Pour les poussières générées par les travaux dans la carrière, il ne semble pas, d'après l'intervenant, que le système d'arrosage soit utilisé ou alors il n'est guère efficace car les nuages de poussières sont visibles depuis le pont-barrage sur le Rhône.

Monsieur de Labrusse précise que le dossier d'enquête évoque très succinctement les deux monuments historiques du voisinage : le « chapeau pointu » et la tour de Caramude.

L'ancienne tour du sémaphore mériterait d'être sauvegardée et Il regrette que cette construction ne soit pas mise en valeur.

La tour de Caramude comme « le chapeau pointu » sont, dit-il des édifices difficilement accessibles du fait de la privatisation et de la fermeture des sentiers par des barbelés, en deçà des grillages limitant la carrière, posés par les exploitants de la carrière.

Nom : <b>Anonyme</b>	Observation n°19	Avis sur le projet : Défavorable
----------------------	------------------	----------------------------------

L'intervenant émet des réserves sur ce projet pour les points suivants :

- qualité de l'air pour les habitants environnants ;
- nuisances sonores y compris générés par l'accroissement du trafic des camions sur des zones jusque là préservées (île de la Barthelasse et route de Sauveterre, Villeneuve, etc.) ;
- préservation de la biodiversité-paysage ;
- augmentation du trafic routier.

Il aurait aimé avoir accès sur internet à l'étude d'impact.

Nom : <b>VALENTINI Daniel</b>	Observation n°20	Avis sur le projet : Défavorable
-------------------------------	------------------	----------------------------------

Monsieur VALENTINI considère que l'extension de la carrière va générer des nuisances sonores, un trafic de camions plus important avec plus de bruit et plus de poussières impactant sur sa santé. Cette extension va dégrader le paysage.

## **B2- sur le registre d'enquête papier (Observations Registre Papier : ORP)**

**Nombre d'intervenants : 3**

Nom	Observation 1	Date	Avis sur le projet
<b>Martine DAVID</b>	09 juillet 2018		Défavorable

Mme David évoque un manque d'affichage sur la voie publique entre son domicile, route de Sauveterre à Villeneuve-lès-Avignon et la carrière.

Nom	Observation 2	Date	Avis sur le projet
<b>Sylvain Mireille MISITANO</b>	09 juillet 2018		Défavorable

Mme et M. MISITANO regrette que l'étude d'impact n'ait pas pris en compte les nuisances et conséquences de la traversée de Villeneuve-lès-Avignon par les camions.

Nom	Observation 3	Date	Avis sur le projet
<b>Jacques FONTES</b>	09 juillet 2018		Défavorable

M. DAVID déclare un manque d'affichage le 7 juillet 2018 sur le site de la carrière et une remise de l'affichage le 9 juillet.

M. DAVID précise que l'étude d'impact ne prend pas en compte la traversée de Villeneuve-lès-Avignon et note qu'un camion de couleur orange circulait le 9 juillet au matin non bâché.

### **B3- par courriel**

Aucune

### **B4- Lettres ou notes annexées ( Observations : Lettre ou Note : OLN)**

**Nombre d'intervenants : 10**

Nom	Observation 1	Date	Avis sur le projet
<b>1- Benoit de LABRUSSE</b>	05/07/2018		Défavorable

Cette lettre, est une copie des observations émises sur le registre dématérialisé n°18

Nom	Observation 2	Date	Avis sur le projet
<b>2- Mireille Severin MISITANO</b>	09/07/2018		Défavorable

Mme et M. MISITANO évoquent leur opposition à l'extension de la carrière pour les raisons suivantes :

- Nuisances dues à la circulation des camions qui s'est accrue ces dernières années, avec des conséquences sur la sécurité des personnes ;
- Nuisances environnementales poussières, gaz d'échappement des camions avec des conséquences sur la santé et la qualité de vie.

Nom	Observation 3	Date	Avis sur le projet
<b>3- Jacques FONTES</b>	09/07/2018		Défavorable

M. FONTES déclare que les riverains de la route de Sauveterre à Villeneuve n'ont pas été informés. L'absence d'affichage sur les voies d'accès dans un rayon de 3 km autour de la carrière elle même et à la mairie de Villeneuve est en infraction, seules les villes de Pujaut et Sauveterre ont fait un affichage sur la voie publique.

M. FONTES précise que le boulevard Frédéric Mistral est envahi par des camions de fort tonnage avec un rythme infernal à la reprise de 13h à raison de 10 camions à la minute, lesquels font un bruit intolérable quand ils passent à vide et ce depuis 6h15-6h30.

L'intervenant constate que les camions les plus lourds des grands chantiers peuvent charger à la carrière dès 6h30 du matin or le tapage nocturne est réprimé de 22h00 à 7h00 du matin. Ce trafic routier impacte les abords du boulevard qui se trouvent saturés de poussières de pierre, végétation, véhicules, habitations ainsi que les poumons des habitants. Les murs en pierre sèche s'écroulent peu à peu sous les vibrations émises par les poids lourds.

Nom	Observation 4	Date	Avis sur le projet
<b>4 – Philippe COISNE</b>	09/07/2018		Défavorable

M.COISNE évoque les mêmes nuisances que M. FONTES pour la traversée de Villeneuve sur le boulevard Frédéric Mistral :

- Quantité incroyable de camions ;
- Circulation incessante et extrêmement polluante ;
- Camions non bâchés émissions de poussières ;
- Vacarme et pollution ;
- Insécurité pour les piétons.

M. COISNE propose la solution du transport maritime.

Nom	Observation 5	Date	Avis sur le projet
<b>5 – Christian AGUILERA</b>	09/07/2018		Défavorable

M. AGUILERA constate Boulevard Frédéric Mistral à Villeneuve-lès-Avignon des désagréments causés par une noria de camions procurant des nuisances sonores, poussières, vibrations et insécurité des piétons.

Nom	Observation 6	Date	Avis sur le projet
<b>6 – Gérard BEAUGELIN</b>	09/07/2018		Défavorable

M. BEAUGELIN remarque route de Sauveterre et Boulevard Frédéric Mistral à Villeneuve-lès-Avignon des désagréments causés par les camions procurant des nuisances sonores, poussières, vibrations et insécurité des piétons.

L'intervenant constate que les camions les plus lourds des grands chantiers peuvent charger à la carrière dès 6h30 du matin or le tapage nocturne est réprimé de 22h00 à 7h00 du matin.

Il note que les riverains de la route de Sauveterre à Villeneuve n'ont pas été informés par voie d'affichage.

Nom	Observation 7	Date	Avis sur le projet
<b>7 – Denis CHRISTE</b>	09/07/2018		Défavorable

M.CHRISTE riverain de la route de Sauveterre à Villeneuve évoque ces principales nuisances :

- Vitesse excessive des camions ;
- Bruit ;
- Poussières ;
- Dégradation de la chaussée et des plaques des divers regards ;
- Risque d'accident grave.

M. CHRISTE propose une solution simple et efficace d'interdire la traversée de Villeneuve en rendant obligatoire le transit par le barrage et le CD 228 dit « route de l'Islon » sur l'île de la Barthelasse.

Nom	Observation 8	Date	Avis sur le projet
<b>8 – Roland FABRE</b>	09/07/2018		Défavorable

M. FABRE souligne les nuisances sonores des camions roulant sur les raccords du pont qui est juste dans l'axe de sa maison et qui permet de passer sous la route départementale.

Il signale que les riverains de la route de Sauveterre n'ont pas été informés par voie d'affichage de l'agrandissement de la carrière.

Nom	Observation 9	Date	Avis sur le projet
<b>9 – Martine DAVID</b>	09/07/2018		Défavorable

Mme DAVID habitant sur la route de Sauveterre à Villeneuve souligne dans la note son insécurité lorsqu'elle se rend à pieds avec ses petits enfants à Villeneuve. Des camions très bruyants roulent à vide sur une chaussée en mauvais état. Il lui paraît inacceptable, à l'ère où on nous parle d'écologie de continuer à exploiter une carrière sans changer le mode de

transport dont les nuisances sonores, de pollutions poussières et la dangerosité impactent de façon bien réelle la vie quotidiennes des riverains.

Nom	Observation 10	Date	Avis sur le projet
<b>10 – Michel JOUBERT</b>		09/07/2018	Réserves

Le président du SIVU des Massifs de Villeneuve a constaté que ce projet n'impactait pas le tracé de la piste DFCI V2 sur la commune de Sauveterre. Toutefois l'étude mentionne la proximité immédiate de la limite de la carrière qui fait apparaître la possibilité, lors de tirs de mines, de projections de pierres sur ladite piste ouverte à la circulation de piétons cyclistes protection civile et pompiers. Monsieur le Président émet certaines réserves en cas d'accidents.



## ANNEXE 9

<b>Mémoire en réponse du maître d'ouvrage</b>
---

**Observations regroupées par thèmes****Thème 1 : Nuisance due au bruit** (mentionné par 3 intervenants ORD 5;19;20)Synthèse des observations du public :

Trois intervenants évoquent des nuisances sonores générées par la carrière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les niveaux sonores engendrés par la carrière actuelle font l'objet d'un suivi en limite de propriété et chez les riverains. Les deux dernières campagnes de mesures sont présentées en pages 109 et suivantes de l'étude d'impact et en annexe 13. L'ensemble des mesures sont conformes à la réglementation.

L'impact sonore de l'extension est étudié en pages 171 et suivantes de l'extension. En particulier, des simulations des niveaux sonores à l'aide du logiciel spécialisé CADNAA ont été réalisées. L'exploitation se fait en dent creuse, entouré par des fronts qui confinent les principales sources de bruit (installation de traitement et zone commerciale). L'extension s'éloigne des riverains. Les simulations montrent des niveaux sonores faibles à très faibles et conformes aux limites réglementaires.

Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage détaille sa réponse sur le volet réglementaire puis en précisant le profil du terrain, l'éloignement des riverains et l'exploitation en « dent creuse »

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente et pertinente.

**Thème 2 : Nuisance due aux tirs de mines** (mentionné par 4 intervenants ORD 9;16;18; OLN10)Synthèse des observations du public :

Une personne évoque des tremblements dans les maisons situées vers Four. L'autre personne précise que dans l'étude de dangers le risque d'explosion, pour les promeneurs, n'a pas été étudié. La troisième considère que les bruits et vibrations des tirs de mines n'occasionnent aucune gêne ou désagrément.

Monsieur le Président du SIVU des Massifs de Villeneuve émet certaines réserves en cas d'accidents causés par les tirs de mines engendrant des projections de pierres sur la piste DFCI V2 ouverte à la circulation de piétons, cyclistes, protection civile et pompiers.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les résultats des suivis des vibrations sont présentés page 112 de l'étude d'impact et en annexe 15. Les enregistrements de vibrations sont réalisés au niveau de l'habitation la plus proche de la zone d'extraction (habitation Gaubiach, chemin du Safrus, au sud-ouest de la carrière), ainsi qu'au niveau de la bascule ou du portique d'arrosage à l'entrée de la carrière. Ils montrent des vitesses particulières inférieures au seuil réglementaire de 10 mm/s.

A charge identique, la vitesse particulière diminue avec la distance (voir page 169 de l'étude d'impact). Vu la distance du hameau du Four et les résultats des mesures présentés ci-avant, il est très peu probable que les vibrations ressenties dépassent le seuil réglementaire admissible de 10 mm/s (limite admissible au niveau des constructions – absence d'impact sur le bâti). Des vibrations plus faibles peuvent cependant être ressenties, sans impact possible sur le bâti.

Nous n'avons pas connaissance de gênes concernant les vibrations au niveau du hameau du Four, au nord, qui est beaucoup plus loin de la carrière que les points de mesures



habituels. Nous sommes disposés à réaliser des mesures ponctuelles de levée de doute chez les habitants de ce hameau si une demande nous est faite.

Concernant le risque de projections à l'extérieur du site, celui-ci est évoqué page 170 de l'étude d'impact, avec une mesure prévue page 260 (« La piste DFCl au nord sera fermée à la circulation le temps du tir pour les tirs proches de la surface à proximité immédiate de l'axe de la piste. »). Ceci est également indiqué page 30 de l'étude de dangers.

Avis du commissaire enquêteur :

Je considère que la réponse du maître d'ouvrage est pertinente et que la proposition de mettre en place un sismographe, pour réaliser des mesures ponctuelles de levée de doute chez les habitants de Four, est judicieuse pour vérifier les observations des intervenants.

**Thème 3 : Nuisance due aux poussières (mentionné par 1 intervenant ORD18)**

Synthèse des observations du public :

Les poussières blanches sont perçues depuis le pont-barrage sur le Rhône, l'intervenant considère que le système d'arrosage n'est pas utilisé ou alors guère efficient.

Question du commissaire enquêteur :

Le suivi du niveau d'empoussièrement se réalise par la mesure de poussières sédimentaires et ou par des plaquettes de contrôle. Est-ce que SCV est adhérente à l'association Air Languedoc-Roussillon ? En réalise t'elle le suivi en dehors de son périmètre d'exploitation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le site est exploité en dent creuse, avec les principales sources de poussières en fond d'excavation (installations de traitement) : la poussière reste confinée à l'intérieur de la carrière, d'où cette impression de « nuage de poussières » qui stagne sur le site et qui est visible depuis le pont-barrage sur le Rhône, face à l'ouverture de la combe.

Les mesures mises en place pour limiter les envols de poussières sont données en page 259 de l'étude d'impact. Elles comprennent des arrosages des pistes et des stocks et des systèmes de pulvérisation au niveau de l'installation de traitement.

Les retombées de poussières sont suivies tout autour du site, en dehors du périmètre d'exploitation. Les résultats de ces suivis sont donnés en pages 101 et suivantes de l'étude d'impact et en annexe 14. L'empoussièrement est toujours faible pour la majorité des points de mesures. Il est plus important au niveau de l'entrée du site (point de mesure en bord de piste avec roulage des camions, empoussièrement pouvant être faible à modéré suivant la période). En particulier, l'empoussièrement est faible au niveau des proches riverains et ne peut pas présenter de risques sanitaires pour ceux-ci. L'extension s'éloigne des riverains (voir évaluation des risques sanitaires page 206 de l'étude d'impact).

Le suivi des retombées de poussières est réalisé par un bureau d'étude indépendant (PRONETEC). Un nouveau plan de surveillance des émissions de poussières a été mis en place début 2018 suite aux modifications réglementaires de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 2014 relatif aux activités extractives. Ce plan de surveillance remplace les anciennes mesures par plaquettes de retombées et est obligatoire pour toutes les carrières exploitées à sec d'une production supérieure à 150 000 tonnes/an. Il comprend plusieurs points de mesures de retombées de poussières par jauges de retombées, situées autour de la carrière (station témoin, stations sous le vent dominant et stations chez les plus proches riverains). Les campagnes de mesure durent trente jours et sont réalisées tous les trois mois.

SCV n'est pas adhérente à l'association Air-Languedoc-Roussillon (le suivi est réalisé par un bureau d'étude spécialisé et indépendant).



Avis du commissaire enquêteur :

Les réponses du maître d'ouvrage sont argumentées par les études mises dans l'étude d'impact et en annexe, qui semblent confirmer les impacts jugés très faibles par le cabinet d'étude ATDX.

Je prends acte que le maître d'ouvrage a mis en place le nouveau plan de surveillance des émissions de poussières.

J'ai constaté au cours de ma visite sur site que la SCV avait mis en œuvre l'ensemble des moyens disponibles dans cette activité pour limiter au mieux l'envol des poussières.

**Thème 4 : Nuisance due à la circulation des camions** (mentionné par 14 intervenants ORD5 ; ORD16 ; ORD19 ; ORD20 ; ORP2 ; ORP3 ; OLN2 ; OLN3 ; OLN4 ; OLN5 ; OLN6 ; OLN7 ; OLN8 ; OLN9)

Synthèse des observations du public :

La circulation de camions très tôt dans Four au niveau des ralentisseurs, génère des nuisances sonores et dans la traversée de Villeneuve-lès-Avignon du bruit, de la pollution et des poussières

Les intervenants notent l'insécurité routière liée au trafic de camions dans la traversée de Villeneuve roulant excessivement vite sur cette départementale très fréquentée et souhaite que les livraisons se fassent à partir de 8h30.

Une personne souhaiterait savoir quels contrôles font les autorités et SCV pour les vitesses excessives.

Un intervenant note que les roues des camions laissent sur la RD des poussières et qu'un dispositif de lavages des roues devrait être proposé par SCV

Concernant l'augmentation du trafic des camions, les intervenants jugent qu'il va occasionner un problème supplémentaire de sécurité routière dans la traversée du village de Villeneuve et sur la RD entre Sauveterre et Villeneuve. Il est déclaré que ces camions roulent à des vitesses excessives et les transporteurs respectent peu la réglementation (bâchage des bennes).

Certains intervenants auraient souhaité que l'étude d'impact prenne en compte la traversée de Villeneuve-lès-Avignon par les camions.

Une solution de transport maritime est évoquée par un intervenant.

Un autre propose d'interdire la traversée de Villeneuve en rendant obligatoire le transit par le barrage et le CD 228 dit « route de l'Ision » sur l'île de la Barthelasse.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'impact sur la circulation est étudié en pages 181 et suivantes de l'étude d'impact. 70% des camions se dirigent vers le sud, en direction de Villeneuve-Lès-Avignon et 30% se dirigent vers le nord, vers Sauveterre.

L'activité sur le site démarre effectivement à 7h du matin. Les camions livrent des chantiers du BTP, qui démarrent en général très tôt, ce qui justifie cet horaire. A contrario, les livraisons finissent tôt dans la journée et la carrière ferme à 16h30.

Comme indiqué dans le dossier, il n'y aura pas de modification concernant la circulation par rapport à la situation actuelle (production et cadence identiques). En particulier, il n'y aura pas d'augmentation du trafic de camions. L'augmentation des problèmes de sécurité routière invoquée est donc infondée. Concernant le passage par la Barthelasse, celui-ci est impossible aujourd'hui (restriction de tonnage sur le pont de la Caramude). Des travaux de réparations du pont sont prévus par le Département au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (voir photographie ci-après). Si ces travaux permettent la levée de la restriction de tonnage, la part des camions se rendant dans le secteur d'Avignon pourra emprunter la route de la Barthelasse (D228), et ainsi diminuer significativement l'impact sur la traversée de Villeneuve.





Les mesures concernant la circulation des camions sont données en page 260 de l'étude d'impact. Afin de réduire les nuisances engendrées par la circulation de poids-lourds lors du passage dans Villeneuve-lès-Avignon (vitesse, dépôt de poussières, bruit,...), la société SCV s'est engagée auprès de la mairie dans un Plan d'Action de suivi de nuisances liées au transport.

L'état des lieux de juin 2016 est donné en annexe 18 dans le dossier : il présente les actions à entreprendre et celles déjà réalisées, pour améliorer les conditions de sécurité liées au transport de matériaux (sortie de la carrière, franchissement de Villeneuve-lès-Avignon,...) et limiter les dépôts de poussière à l'extérieur du site.

Le lavage des roues est déjà en place en sortie de site, ainsi qu'un portique d'arrosage des produits pour les bennes non équipées de bâches. Des actions de sensibilisation des chauffeurs SCV et clients ont été mises en place à partir de juillet 2016. La flotte de camions SCV a été équipée de bâches supplémentaires au premier semestre 2017.

Ce Plan d'Action vise une amélioration continue des conditions de circulation des camions sur les routes du secteur et sera poursuivi. De nouvelles solutions peuvent être étudiées en concertation avec les communes afin d'améliorer les conditions de circulation existantes (évocation du ralentisseur du hameau de Four situé trop près des habitations par exemple...). A noter cependant que la position des ralentisseurs et les contrôles de police ne sont pas du ressort direct de la société SCV mais des services de l'état et des communes.

Concernant les transports alternatifs, ceux-ci ont été étudiés en pages 228 et suivantes de l'étude d'impact. Le transport fluvial n'est pas envisageable étant donné le caractère très local (entre 5 et 25 km) et dispersé des chantiers desservis. Le transport par voie fluviale n'est techniquement et économiquement possible que pour des longs trajets (plus de 100 km) ou pour l'alimentation d'un poste fixe (usine par exemple) situé à proximité d'un port fluvial, ce qui n'est pas le cas ici.

#### Avis du commissaire enquêteur :

En réponse à la majorité des intervenants sur les risques de circulation dans la traversée de Villeneuve, les travaux de réparation du pont, concernant le passage par la Barthelasse, étant prévus par le département 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, ces travaux diminueront significativement tous les impacts sur la traversée de Villeneuve par les camions.

Les réponses du maître d'ouvrage sont claires et précises,



**Thème 5 : Pertinence du projet, justification technico-économique** (Observations mentionnées par 2 intervenants ORD13;15)

Synthèse des observations du public :

Les personnes n'ont pas trouvé de justificatif dans le dossier sur les besoins actuels en matériaux et considère que SCV devrait consommer la totalité de son potentiel actuel de la carrière située dans le Vaucluse car l'extension de la carrière dans le Gard n'apportera rien de plus au marché de granulats.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les raisons du choix du projet sont données en page 225 et suivantes de l'étude d'impact. En particulier, les besoins en matériaux sont évalués à l'échelle du bassin de vie d'Avignon, englobant des communes du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône. Les besoins sont comparés aux productions des carrières du secteur : les carrières citées sur les communes de Châteauneuf-du-Pape et d'Orange ont été prises en compte, ainsi que d'autres.

La compatibilité du projet a été étudiée pour les schémas départementaux des carrières du Gard ET du Vaucluse (page 232).

L'étude des variantes est donnée en page 221 et suivantes.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage que je juge cohérente et pertinente.

**Thème 6 : Impact sur la colline la garrigue** (Observations mentionnées par 14 intervenants ORD1 ;3 ;4 ;5 ;6 ;7 ;8 ;9 ;10 ;11 ;14 ;16 ;18 ;20)

Synthèse des observations du public :

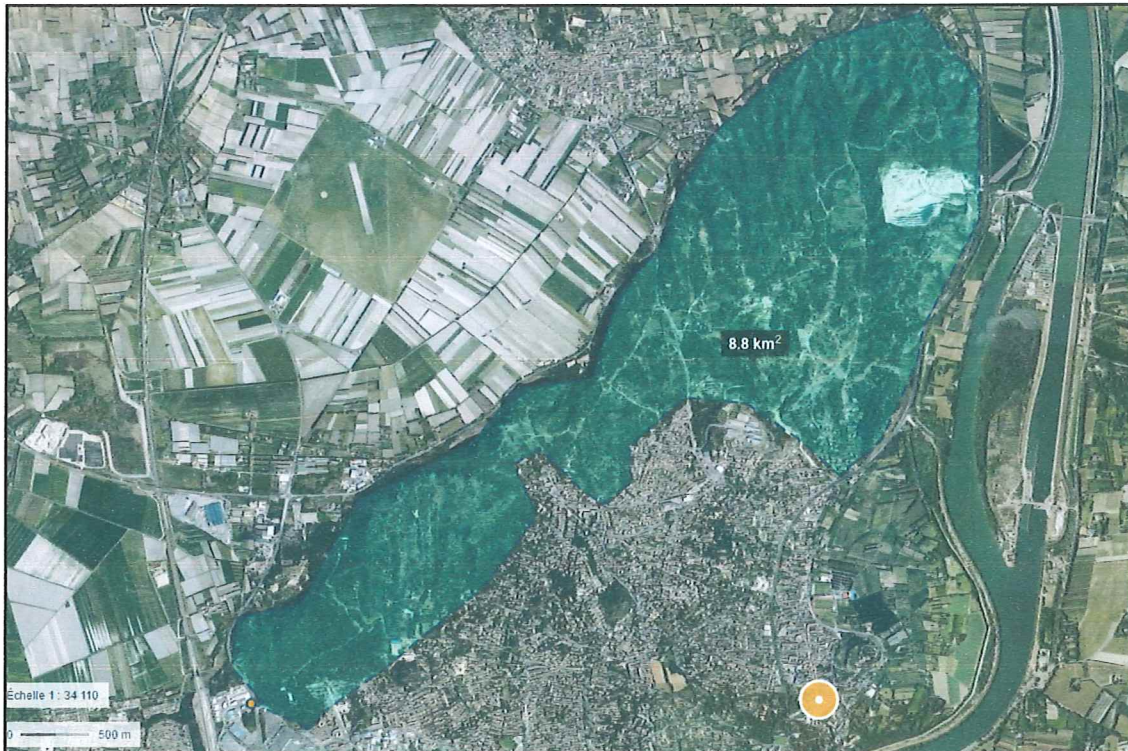
Les intervenants soulignent la destruction de la garrigue la dégradation de la colline la disparition des zones de verdure autour de Villeneuve les Angles et Sauveterre et en conséquence n'auront plus les activités de loisirs, sportives et familiales qu'ils avaient auparavant.

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué page 149 de l'étude d'impact, la partie boisée de la colline représente une superficie totale de 8,8 km<sup>2</sup>, soit 880 ha. Le projet total concerne une superficie de 56,9 ha (carrière actuelle, extension et bande ouest non exploitée), soit 6,5% de la partie boisée de la commune. Il reste donc une importante surface boisée à destination du public pour les pratiques récréatives (voir photo aérienne ci-dessous).

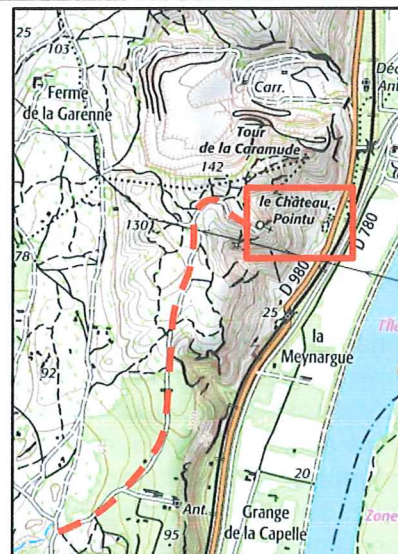
Concernant le fait que le site soit clôturé, il s'agit d'une propriété privée avec une activité industrielle. La fermeture des accès assure la sécurité du public vis-à-vis des dangers représentés par celle-ci.





Concernant la piste DFCI dans la partie nord du site (« chemin forestier au nord de la zone qui descend sur Four »), il est précisé page 164 de l'étude d'impact que « Les portions de piste DFCI qui passent à l'intérieur de l'emprise de la demande ont été évitées dans le cadre de la définition du projet d'exploitation. Elles ne sont donc pas impactées. ». Nous précisons que la clôture sera positionnée en limite de la zone d'extraction, de manière à ne pas fermer cette piste (servitude de passage pour la défense contre l'incendie) : celle-ci pourra être toujours empruntée par les promeneurs ou les Vététistes.

L'accès au « château pointu » (rebord du plateau) se fait par le sud et ne concerne pas le projet (voir carte ci-contre).



### **Thème 7 : Intérêts présentés par l'exploitation de la carrière** (mentionné par 1 intervenant ORD12)

L'intervenant a émis un avis favorable pour l'exploitation de la carrière en mettant en exergue les points suivants :

- Carrière à proximité du Grand Avignon ;
- Bilan carbone favorable ;
- Emplois créés ou conservés.

### **Question du commissaire-enquêteur :**

Est-ce que tous les emplois actuels seront maintenus et est-ce que d'autres emplois directs seront créés par l'extension de l'exploitation de la carrière ?



Réponse du maître d'ouvrage :

Les enjeux sociaux sont évoqués en pages 226 et 227 de l'étude d'impact.

L'ensemble des emplois actuels liés à la carrière seront maintenus (7 emplois directs à temps plein et de 3 emplois directs à temps partiels, ainsi que les emplois indirects liés au transport, aux travaux de maintenances et aux emplois centralisés).

Plus largement, l'extension de la carrière de Sauveterre est stratégique pour la société SCV : une grande partie des granulats produits sont utilisés en interne pour les chantiers réalisés par la société. Le contrôle de la production de granulats est essentiel à la société pour rester compétitive dans les marchés BTP, face à des groupes nationaux et internationaux. La société SCV est une société familiale qui emploie une centaine de personnes. Elle intervient dans les domaines de la VRD, de l'assainissement, du terrassement, de la démolition et de l'enrochement dans le bassin d'Avignon. La société SCV possède seulement deux carrières, dont celle de Châteauneuf-du-Pape qui arrive en fin de gisement, sans possibilité d'extension (autorisation arrivant à échéance en 2021) : l'extension de la carrière de Sauveterre permettra d'assurer non seulement les emplois liés à la carrière, mais ceux également de l'ensemble des activités BTP de la société.

**Autres sujets abordés par le public :****1- Défrichement (mentionné par 1 intervenant ORD16)**

L'intervenant fait remarquer que pour éviter le défrichement de 10 ha de bois, SCV devrait déplacer sa trémie principale car elle est autorisée à exploiter sa carrière jusqu'en 2026.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le gisement situé sous la trémie principale représente seulement la dernière phase d'exploitation, soit 5 ans. Que celui-ci soit consommé maintenant ne changera pas le fait que la société SCV demandera la même extension sur les 10 ha de bois dans 5 ans, étant donné la finalisation du gisement autorisé. Ainsi, que l'extension soit anticipée de 5 ans ou pas ne changera à terme l'impact sur le défrichement.

Comme expliqué en introduction, il s'agit de rationaliser le phasage d'exploitation de la carrière en limitant les coûts liés à un déplacement de l'installation, sur un site qui est destiné à être pérennisé dans tous les cas sur les 30 ans à venir.

**2- Manque d'information-communication-affichage (mentionné par 5 intervenants ORP1 ; ORP3 ; OLN3 ; OLN6 ; OLN8)**

Cinq Intervenants déclarent un manque d'affichage sur la voie publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les affichages réglementaires ont été respectés autours de la zone d'extension, dans la presse, et dans les mairies. Il n'est pas prévu actuellement pour les enquêtes publiques d'affichages sur la voie publique.

**3- Réhabilitation du site (mentionné par 1 intervenant O18)**

Le dossier d'enquête évoque une extension sur le front Nord, ainsi que des projets de réhabilitation paysagère sur front Sud.

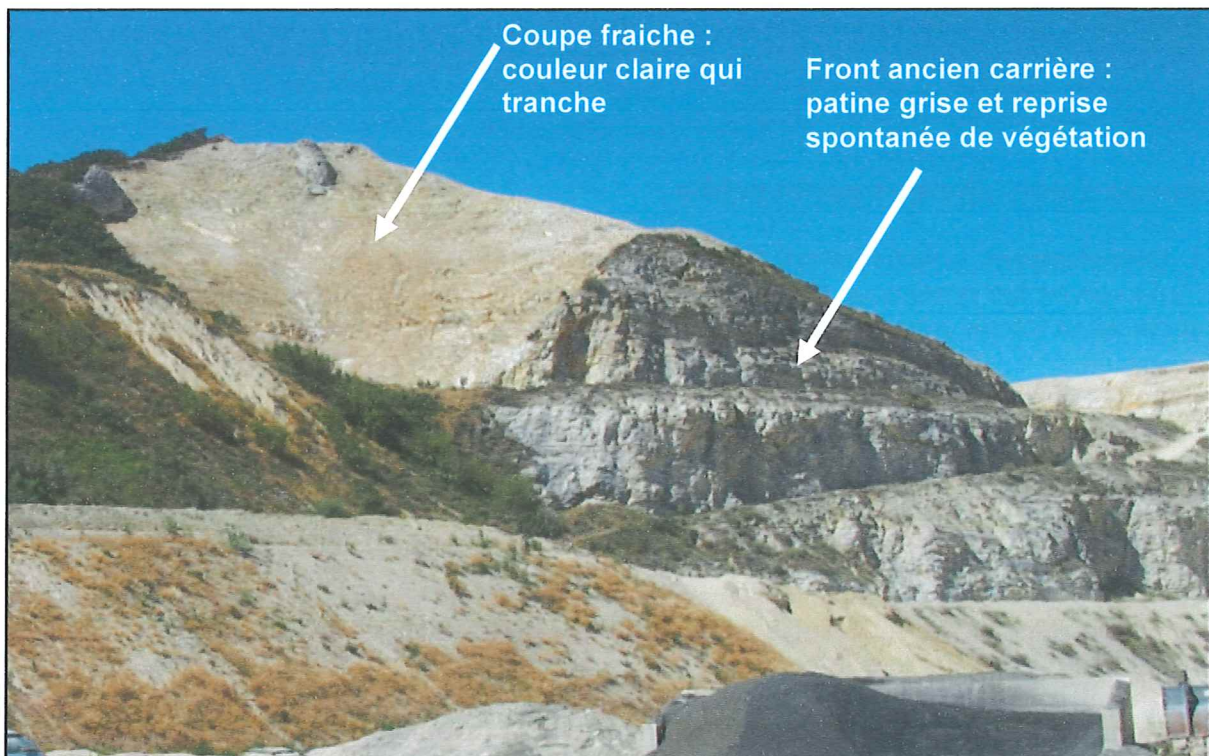
Toutefois rien ne semble prévu pour le front Ouest (coté plateau de Carles) qui sera laissé quasiment en l'état, c'est à dire un front d'exploitation proche de la verticalité, de couleur blanche détonante sur les courbes verdoyantes des maquis des collines environnantes. Or c'est ce front Ouest vertical qui dénature le paysage visible depuis l'Est, que ce soit depuis l'île de la Barthelasse (zone agricole et de loisirs d'Avignon), de la navigation sur le Rhône, ou plus loin des communes de Sorgues et de Châteauneuf du pape. Il serait souhaitable comme pour le front Sud de revégétaliser ce front.



Réponse du maître d'ouvrage :

Les mesures mises en place pour le paysage concernent plus particulièrement la remise en état et sont présentées de manière détaillée en page 277 et suivantes de l'étude d'impact et en annexe 12 (étude paysagère).

A noter que des falaises naturelles existent déjà en bordure de la plaine. La couleur claire est due au fait que la coupe de la roche est « fraîche », celle-ci se patine avec le temps pour prendre une teinte grise qui se fond mieux dans le paysage. Il n'est pas possible de réaliser le même talutage que les fronts sud étant donné que la mise en remblai nécessite une importante place en pied de front dès le début de l'autorisation, ce qui n'est pas le cas pour les fronts ouest. Le réaménagement des fronts ouest ne pourra être réalisé que tardivement, les pistes situées dans ce secteur étant utilisées pour les besoins de l'exploitation.



**Vue sur les fronts à l'intérieur de la carrière**

Le traitement des fronts ouest est explicité dans le dossier : diversification des formes avec talutage de certaines banquettes, écrêtage de fronts, variation de la largeur des banquettes, suppression de certaines banquettes, création de talus en pied de front... Même si ceux-ci ne sont pas entièrement talutés, il y a un talutage partiel qui se fera à différents endroits du front. Il est important de conserver des zones de fronts pour l'intérêt écologique du site à terme (falaises pouvant abriter des lézards, des oiseaux et des chauves-souris). Le calcaire se patinera en s'assombrissant.

Il est également prévu d'atténuer la visibilité depuis la plaine du Rhône par l'aménagement d'un remblai de stériles dans la continuité de la crête nord-est, au niveau de l'actuelle plateforme des installations annexes, qui va masquer une partie du site (détails page 24 de l'étude paysagère).

**Risque de vol d'explosif (mentionné par 1 intervenant 017):**

L'intervenant a observé que l'étude de dangers ne décrivait pas le risque de vols d'explosifs avec les mesures de protection associées. Il se demande si l'administration contrôle l'efficacité des mesures prises par l'exploitant.



Réponse du maître d'ouvrage :

Les mesures mises en place concernant les explosifs sont données en page 29 de l'étude de dangers. En particulier, il est précisé que les explosifs sont livrés le jour du tir et ne sont pas stockés sur le site. Une personne est chargée de leur surveillance le temps du tir. Les explosifs non utilisés sont repris par le fournisseur le jour même.

L'inspecteur des installations classées est en charge du contrôle des mesures et de leur efficacité.

**Monuments historiques (mentionné par 1 intervenant 018):**

L'intervenant juge que les deux édifices présentant un intérêt historique « le chapeau point » et la tour de Caramude sont devenus difficilement accessibles du fait de la privatisation des accès et de la fermeture des sentiers par des barbelés, en deçà des grillages limitant la carrière, posés par les exploitants de la carrière.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces deux éléments du patrimoine ont bien été identifiés dans l'étude d'impact (voir page 85 et carte page suivante), et identifiés comme « autre éléments du patrimoine ». Cependant, ils ne sont pas protégés au titre des monuments historiques (inscription ou classement) ou des sites. Egalement, ils ne sont pas recensés dans la base de données « Architecture et patrimoine » du Ministère de la culture ([http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/frames/index\\_centre.htm](http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/frames/index_centre.htm)). Ils ne font pas partie des monuments et sites touristiques recensés à l'office du tourisme de Villeneuve-lès-Avignon. Il s'agit bien d'éléments du patrimoine local, comme indiqué dans l'étude d'impact. La DRAC, qui est consultée dans le cadre de la demande d'autorisation, est l'autorité compétente pour juger de l'opportunité de l'intérêt historique de ce patrimoine et de sa sauvegarde et mise en valeur.

Concernant le château pointu, il est situé sur des terrains privés en dehors de l'emprise foncière de la carrière. Son accès se fait par un chemin privé au sud et il n'est pas concerné par le projet.

La tour de la Caramude est située dans l'emprise foncière de l'autorisation ICPE, au niveau d'un flanc rocheux surplombant la plaine du Rhône. Ce flanc rocheux ne sera pas impacté par l'activité et la carrière n'aura pas d'impact direct sur la tour. Celle-ci est située dans la partie sud-est du site, à l'opposé de la future zone d'extraction.

Cette tour est effectivement en ruine et est située sur un piton rocheux à pic, qui surplombe les anciens fronts. Son accès est fermé par SCV du fait de sa situation dans l'emprise de l'ICPE, pour assurer la sécurité des randonneurs.



**Vues sur la tour  
de la Caramude**

